

MAIRIE
D'EYZAHUT

26160

04.75.90.16.35

mairie.eyzahut@orange.fr

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 02 SEPTEMBRE 2011
A 20 HEURES 30**

Date de convocation : 26/08/2011.

Président : M. DELLEAUD Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs DELLEAUD Jean-Marie, PAILHARET Gérard, BACQUET Alain, Mmes SIMIAN Fabienne, COPE Colette, DEWAILLY Maryse, Mr AUBERY Johan, Mme TISSANDIER Cécile et Mr DELLEAUD Sébastien.

Absent excusé : Mr HOLZ Jacques (pouvoir à Mme DEWAILLY Maryse)

Absent : Mr SYLVESTRE Maurice.

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN Fabienne.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2011, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. **Projet de convention de conseil en matière d'hygiène, de sécurité et conditions de travail du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme – Réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de conseil en matière de santé et de sécurité au travail fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme qui permet l'accompagnement des collectivités dans une organisation plus formelle de la prévention des risques professionnels, conforme à la partie Santé et Sécurité du Code du Travail et aux décrets particuliers à la Fonction Publique, intégrée dans une démarche globale de gestion du personnel et de qualité de vie au travail.

Cette mission de conseil est financée par la cotisation additionnelle réglée chaque année au Centre de Gestion, sans coût supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le projet de convention de conseil en matière de santé et de sécurité au travail fourni par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- **charge** le Maire de signer tous documents nécessaires.

Le Maire, qu'afin de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels pour le personnel, conformément au décret du 05 novembre 2001 et à la circulaire du 18 avril 2002, 7 prestataires ont été consultés par courriers en date du 04 mai 2011.

Il explique que deux offres ont été transmises et analysées selon les critères indiqués dans la procédure de consultation : valeur technique : 40%, et prix proposé : 60%.

Agence	Prix € TTC	Valeur technique 8 points	Prix 12 points	Total 20 points	Classement
DUCOUSSO Conseil	568.10	4	12	16	2
ALPHEDYS Conseil	575.28	8	11.85	19.85	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** de signer une lettre de commande avec le bureau d'étude ALPHEDYS Conseil pour un montant de 481.00 € HT soit 575.28 € TTC.

2. Contrat d'entretien d'éclairage public

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le contrat d'entretien d'éclairage public avec la société SPIE SUD-EST à Montélimar est arrivé à son terme le 30 juin 2011.

Il présente le nouveau projet de contrat proposé par la société SPIE SUD-EST et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- ✓ **décide** de confier, pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} septembre 2011, l'entretien de l'éclairage public à la société SPIE SUD-EST et ce, aux conditions définies dans le contrat annexé à la présente délibération,
- ✓ **accepte** le montant des prestations qui s'élèvera la première année à 675.00 € HT,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3. Réforme de la fiscalité de l'aménagement

Les membres du Conseil municipal se posent la question à savoir si la Taxe Locale d'Aménagement, actuellement à zéro, ne pourrait pas être mise en place.

La commission des finances va étudier l'opportunité de cette mise en place.

4. Réparation des voiries communales

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de voirie et de créer de nouvelles voies communales et en expose le projet ;

Il présente les devis reçus de la Direction Départementale des Territoires dont le coût global des travaux est estimé à 40 323.00 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux décrit par le Maire,
- **approuve** les devis de la Direction Départementale des Territoires pour un montant total de 40 323.00 € HT
- **sollicite** l'aide du Département dans le cadre de la dotation cantonale 2012.

5. Dénomination des voies communales

Presque toutes les réponses des différents propriétaires pour la dénomination des voies privées sont parvenues en mairie.

Mr PAILHARET Gérard signale que « le chemin du Furet » devrait s'appeler « Impasse » car la dernière partie est une impasse. De plus, cette dernière partie n'est pas communale mais appartient aux riverains, il serait donc souhaitable d'envoyer un courrier aux personnes concernées pour les tenir informées de la nomination de cette partie de la voie.

Suite au devis proposé par Mr HOLZ Jacques, le Conseil municipal prend note du budget nécessaire à la mise en place de poteaux, plaques et numéros ; budget à prévoir l'an prochain (de l'ordre de 10 à 15.000 euros).

La poste propose d'adresser un courrier conjoint poste/commune à l'ensemble des administrés. Le Conseil municipal accepte cette opportunité sous réserve de mieux connaître les conditions de cette proposition. Une réunion est prévue avec la Poste en Octobre.

6. Devis façade chalet n° 5

La Commission Appel d'offre se propose de mettre en place la procédure de marché adapté, car le devis reçu est supérieur à 9 000.00 euros. Le Conseil municipal laisse la Commission Appel d'offre lancer la procédure sachant que le montant maximal de ces travaux devra être de 15 000.00 euros TTC maximum.

7. Actualisation des statuts du SDED

Le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 26 juillet 2011, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 24 juin 2011 relative à l'actualisation des statuts du Syndicat.

Cette actualisation permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises en matière d'efficacité et de diversification énergétique, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l'environnement. Elle concerne l'instauration de deux nouvelles compétences optionnelles :

- l'éclairage public,
- la création et l'entretien d'infrastructures électriques de charge.

La commune adhère au Syndicat départemental en tant que membre du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Bégude de Mazenc.

Toutefois, s'agissant en l'espèce de compétences optionnelles, les communes membres d'un SIE pourront adhérer directement à ces deux nouvelles compétences ou à l'une ou l'autre d'entre elles. C'est pourquoi elles sont consultées individuellement sur le projet de modification statutaire.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral. Les communes désireuses de souscrire effectivement à ces deux nouvelles compétences ou à l'une ou l'autre d'entre elles, pourront ensuite, à tout moment, activer ce transfert, après entretien préalable avec le Syndicat départemental.

Cet entretien visera à identifier les intentions de la commune et à déterminer d'un commun accord le mode opérationnel à privilégier, entre transfert de compétence ou assistance technique, s'il est convenu que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1) **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
- 2) **Autorise** le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. Réactualisation carte communale

Par l'intermédiaire de Mme DEWAILLY Maryse, le coordinateur de la Commission Urbanisme, Mr HOLZ Jacques, rappelle qu'une réunion au sujet de la carte communale avait été proposée le 13 juillet 2011, et que seule Mme DEWAILLY Maryse avait répondu à l'invitation. Le sujet ne semblait pas intéresser étant donné le faible nombre de réponses. Après débat, le Conseil municipal demande que la commission « Urbanisme » se réunisse pour réexaminer le sujet.

9. Décision modificative

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, à l'unanimité des membres présents, approuve les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

OBJET DE LA DEPENSE	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Règlement facture agence de l'eau (redevance pollution)	6745	500 €	701249	500 €
Règlement facture agence de l'eau (redevance modernisation des réseaux de collecte)	6745	150 €	7068129	150 €

Questions diverses

Avis de la commission urbanisme sur la proposition de modification du PLU de Poët Laval
le Conseil municipal n'émet aucun avis sur la question.

Tennis

Lors du dernier Conseil municipal, Mme DEWAILLY Maryse rappelle que le devis concernant la remise en état du sol du tennis avait été présenté par la commission « Sports, Loisirs et Culture ». Elle demande à l'assemblée, qui peut prendre en charge ces frais d'entretien. Historiquement, en convention avec la première association, les travaux de remise en état devaient être pris en charge par la commune. Nous rappelons que le tennis est géré par l'association « Les Compagnons d'Eyzahut ». Après débat, la commune accepte de prendre en charge les travaux de réfection du sol du tennis, à hauteur de 3 000.00 euros, mais demande que la convention entre la commune et l'association « Les Compagnons d'Eyzahut » soit clarifiée et refaite au sujet de ces frais d'entretien.

Exonération facture d'eau

Mme SIMIAN Fabienne fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande d'exonération de facture d'eau datant de 2009, correspondant à une augmentation ponctuelle de trois fois environ les relevés des autres années. Après discussion et recherche de solutions, il semble que la facturation communale ne soit pas remise en cause, et la demande est rejetée.

Séance levée à 22 heures 30 minutes.